

## **PLU : révision simplifiée n°3 : bilan des modalités de concertation avec la population et approbation**

Monsieur MORIN, Adjoint responsable de la Commission Cadre de Vie - Travaux expose au Conseil Municipal que le projet de révision simplifiée n°3 du PLU destiné à permettre l'évolution du tracé de la LGV impactant des Espaces Boisés Classés (EBC) a été soumis à enquête publique du 16 juin 2012 au 16 juillet 2012.

Il donne connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Il rappelle les modalités de concertation mises en place avec la population et en dresse le bilan : - publicité auprès du public par annonce légale dans la presse locale

- mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations et suggestions du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.123-13,

Vu la délibération en date du 26 avril 2012 prescrivant la révision simplifiée n°3 du PLU et définissant les modalités de concertation avec la population locale,

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 7 juin 2012 concernant l'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet de révision simplifiée,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2012 soumettant le projet relatif à l'évolution du tracé de la LGV impactant des Espaces Boisés Classés (EBC) et la révision simplifiée n°3 du PLU à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de révision simplifiée n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, peut être approuvé,

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur Morin,

Décide :

- de clore cette concertation et d'en approuver le bilan,

- d'approuver la révision simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans le journal Ouest-France.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La délibération accompagnée du dossier qui lui a été annexé est transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois, avis dans un journal diffusé dans le département.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Pour copie conforme :**

**Le Maire :**

**Pierre-Yves**

**MARDELÉ**